



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTE

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du
projet de constitution de réserves foncières sur l'Estuaire de l'Orne en vue de sauvegarder
l'espace dunaire littoral sur la commune de
MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE (14 409).**

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.1, L.110-1, L.122-1 et suivants, ainsi que les articles R.112-5 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.322-1 à L.322-14, R.123-5 et R.322-1 à R.322-42 ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration et l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs, ainsi que les articles R.134-18 à R.134-32 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-13 et L.130-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétariat général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.112-14 du CECUP ;

Vu la convention opérationnelle signée en juillet 2020 entre le Conservatoire du littoral et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), à effet de permettre à l'EPFN, de mener la procédure de Déclaration d'Utilité Public (DUP) du projet au bénéfice du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Merville Franceville Plage approuvant le principe de la démarche de la maîtrise foncière par la DUP intervenue en date du 31 janvier 2018 ;

Vu la demande du directeur général de l'EPFN du 06 juillet 2021, reçue en date du 16 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières sur l'espace dunaire de l'Estuaire de l'Orne sur la commune de Merville-Franceville Plage ;

Vu le document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

Vu les pièces du dossier du projet à soumettre à cette enquête publique ;

Vu la décision du 04/10/2021 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées par l'article R. 112-5 du CECUP ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.322-4 du Code de l'Environnement le Conservatoire du Littoral peut exproprier tous droits immobiliers ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la constitution de réserves foncières par l'EPFN sur l'estuaire de l'Orne en vue de sauvegarder l'espace dunaire sur la commune de MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE.

Le maître d'ouvrage est le Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres, représenté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, lui-même représenté par son directeur général Monsieur Gilles GAL, est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet », demeurant à l'adresse suivante : EPF Normandie – Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – B.P. 1301 -76178 ROUEN Cedex 1.

Cette enquête se déroulera du :

jeudi 20 janvier 2022 à 9h00 au mardi 22 février 2022 à 12h00

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Céline SORTON, Chargée d'opérations foncières – téléphone : 06 74 50 03 10 – courriel : c.olivier-sorton@epf-normandie.fr

Le programme d'acquisition actuel est engagé par l'Etablissement depuis près de 30 ans. Le Conservatoire du Littoral y a mené des opérations d'acquisition foncière à l'amiable, procédures lui ayant permis d'acquérir 59 hectares sur les 82 hectares qui composent l'espace dunaire de Merville-Franceville Plage objet de la demande de déclaration de l'utilité publique.

Le périmètre de la DUP demandée représente une superficie d'environ 82 hectares et, est délimité comme ci-après :

- Au Nord , par le haut de plage,
- A l'Est , par le secteur densément urbanisé de la commune de Merville-Franceville,
- Au Sud , par la route départementale N°514,
- A l'Ouest , par le « Gros Banc ».

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier de demande à soumettre à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) constitué selon les termes de l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme. Ce dossier comprend les pièces ci-dessous listées :

1. Notice explicative et annexes,
2. Plan de situation
3. Plan du périmètre de la DUP,
4. L'Estimation sommaire du coût des acquisitions foncières à réaliser et l'estimation des Domaines.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés et pourront être consultés, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ci-dessous rappelés :

Lieu (siège de l'enquête)	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE Tél. : 02 31 24 21 83 Fax : 02 31 24 03 15 Mail : accueil@merville-franceville.fr	• Lundi : fermé • Mardi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 • Mercredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 • Jeudi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 • Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

- Au siège de cette enquête à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE à l'adresse ci-dessus renseignée,
- Sur le site de la société PREAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2777>
- Sur le site des services de l'état dans le département à l'adresse suivante :
<http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :
[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre GUINOT-DELERY est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de CAEN et diligentera cette enquête publique en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de la mairie aux jours et heures suivants :

Lieu	Jours et heures de permanences
Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE	- Jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 11h00 (ouverture de l'enquête), - Mercredi 2 février 2022 de 14h00 à 16h00, - Jeudi 10 février 2022 de 15h00 à 17h00, - Mardi 22 février 2022 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

• **ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête et recueil des Observations du public**

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1^{er} de la présente décision :

- sur le registre d'enquête ouvert en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE,
- sur le site de la société « PREAMBULES », à l'adresse du lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/2777>
- par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE - Avenue de Lavergne - 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE.

L'avis d'enquête publique fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté de Normandie" huit (8) jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et renouvelé dans les huit (8) jours qui suivent le début de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE ainsi que sur les sites internet :

- des services de l'État dans le calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- de la société « PREAMBULES », à l'adresse du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2777>

Un certificat justifiant de l'accomplissement de la formalité d'affichage sera adressé, par le maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14).

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse sus indiquée.

Le responsable du projet, L'EPFN, assumera l'ensemble des frais de cette procédure d'enquête publique et notamment les frais de publicité.

ARTICLE 5 : Observations du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} de cette décision, le maire de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, le registre accompagné, le cas échéant, les documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera ouvert et clôt par les soins du commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre papier, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire valoir ses observations, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE accompagné du registre papier, des pièces annexées, du registre dématérialisé et les annexes, de son rapport, de ses conclusions et avis motivés.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la DDTM – Mission Juridique (MJ).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le président du Tribunal administratif de Caen.

Article 7 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados qui les tiendront à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES » comportant le registre dématérialisé sous le lien sus indiqué à l'article 4 de cette décision.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Article 8: Déclaration de projet et décision à prendre

Le conservatoire du littoral, soumettra à son organe décisionnel le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur afin qu'il se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet aux termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement et, sur la poursuite ou non du projet dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai n'est pas observé, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conservatoire du littoral sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au conservatoire du littoral, il sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique est le Préfet du Calvados. La décision sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de cette enquête publique.

ARTICLE 9 : Mesures exécutoires

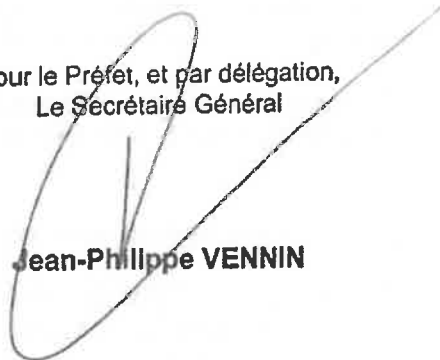
Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur de l'EPFN, Monsieur le délégué de rivages Normandie - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le directeur de la société « PREAMBULES », le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE, le directeur départemental des territoires et de la Mer et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le

10 DEC. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe VENNIN